

nôtre Ordre de St Michel. Pour ces causes & autres
 bonnes considerations, à ce Nous mouvans, Nous
 avons commis, ordonné & député & par ces presentes
 signées de nôtre main ; commettons, ordonnons &
 deputons lesdits Srs Marechal d'Huxelles & Mesna-
 ger & leur avons donné & donnons plein pouvoir,
 commission & commandement special, en qualité de
 nos Ambassadeurs Extraordinaires & nos Plenipoten-
 tiaires, de conferer, negocier & traiter avec les Am-
 bassadeurs Extraordinaires & Plenipotentiaires de nos
 tres chers & grands amis les Etats Generaux des Provin-
 ces-Unies des Pays-Bas, revêtus de leurs Pouvoirs en
 bonne forme, arrêter, conclure & signer tels Traitez
 de Paix, Articles & Conventions que nosdits Ambas-
 sadeurs Extraordinaires & Plenipotentiaires aviseront
 bon être, voulant qu'en cas d'absence de l'un d'eux,
 par maladie, ou par quelque autre cause legitime,
 l'autre ait le même pouvoir de conferer, negocier,
 traiter, arrester, conclure & signer tels Traitez de
 Paix, articles & conventions qui conviendront au
 bien de la Paix que Nous Nous proposons, & à l'utilité
 réciproque de nos Sujets, en sorte que nosdits Ambas-
 sadeurs Extraordinaires & Plenipotentiaires agissent
 en tout ce qui regardera la negotiation avec lesdits
 Etats Generaux des Provinces-Unies des Pays-Bas,
 avec la même autorité que Nous ferions & pourrions
 faire si Nous étions presens en personne, encore qu'il
 y eut quelque chose qui requît un mandement plus
 special non contenu en cesdites Presentes ; Promettant
 en foy & parole de Roy, d'avoir agréable & tenir
 ferme & stable à toujours, accomplir & executer
 ponctuellement tout ce que lesdits Srs Maréchal